REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20230203-D10_HUH2023

POLYNESIE FRANÇAISE
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 2023.00010 du 03 février 2023
Approuvant le principe d'instaurer une redevance pour la location, à l'Office des postes et Télécommunications, des poteaux électriques communaux implantés sur le territoire de HUAHINE, fixant le montant de cette location, autorisant le Maire à signer la convention ad-hoc et la régie des recettes municipales à encaisser cette redevance.

En sa séance du 03 février 2023 à 08 heures 30, convoquée le 27 janvier 2023 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Madame Eugénie TEIVA épse VEAU, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Vu les négociations en cours entre le Maire et des représentants de l'Office des postes et télécommunications ;

Vu le projet de convention relative à la location, par la commune, des poteaux électriques implantés sur le territoire de HUAHINE à l'Office des postes et télécommunications ;

Considérant que depuis le 1er avril 2022, la fin de la concession EDT et la délégation de service publique de production et distribution de l'électricité sur l'île de HUAHINE à la SPL « Te uira api no te mau motu » ont coïncidé avec la reprise, par la Commune, de la gestion du pool de poteaux électriques implantés sur le territoire de HUAHINE ;

Considérant que le nombre de poteaux électriques implantés sur le territoire de la Commune de HUAHINE s'élève actuellement à un total de 1.609 unités, dont 676 sur la petite île et 933 sur la grande île ;

Considérant que, pour déployer et maintenir son réseau de téléphonie fixe sur l'île, l'Office des postes et télécommunication exploite les poteaux électriques communaux existant tant sur Huahine Iti que sur Huahine Rahi ;

Considérant la situation budgétaire difficile de la Commune suite à l'incendie de l'hôtel de ville de Fare et à la crise économique résultant de la pandémie du Covid-19 en Polynésie française ;

Ouï l'exposé du Maire ;

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20230203-D10_HUH2023

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Le Conseil Municipal approuve l'instauration d'une redevance pour la location, l'Office des postes et télécommunications, des poteaux électriques communaux implantés sur le territoire de HUAHINE.

Article 2 : La redevance s'établit comme suit :

- Location forfaitaire annuelle d'un montant de ***deux mille deux cent francs (2.200) FCFP par poteau électrique communal exploité par l'Office des postes et télécommunications.***

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention ad-hoc et tous avenants subséquents.

Article 4 : La régie des recettes municipales est autorisée à encaisser la redevance faisant l'objet de la présente délibération, dont les recettes seront imputées à l'article 7083 (locations diverses autres qu'immeubles) de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

19 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHI (Maire délégué de FITII), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Conseillère municipale de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea).

9 membres ont donné pouvoir :

Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Erick FANIU, M. Antonio MALATESTE (4ème Adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER, Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Jean-Marie TEMAURI, Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE, Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE, M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva) donne pouvoir à M. Timiona TEFAATAUMARAMA, M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fitii) donne procuration à Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA.

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva).

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20230203-D10_HUH2023

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 9 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 28
Votes pour : 28
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN

COMMUNE DE HUAHINE
République Française
Polynésie Française